

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MOLLANS SUR OUVEZE

DEPARTEMENT
DROME

Séance du conseil municipal
L'an deux mille vingt quatre
Le vingt février à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de cette Commune dûment
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le
lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M.
ROUX Frédéric, Maire

Étaient présents les conseillers :

- ROUX Frédéric, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean-Pierre, BOSCHETTI Julia, CHANET Marie, CHARRAS André, DA COSTA MONTEIRO Ludmila, GOSSET Olivier, NICOLAS Clément,
- Absents non excusés : néant
- Absents excusés : Robin Olivier, Cartagena Marie-Claire
Veyrier Bénédicte procuration à Roux Frédéric
- Secrétaire de séance : PIZZA Muriel

N° 2024/04

DATE DE CONVOCATION

14 février 2024

OBJET : Modification PLU suite à décision judiciaire

Monsieur le Maire rappelle que le PLU approuvé par délibération du 23 juin 2020 avait subi 3 procédures au Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Tribunal a rejeté les requêtes sauf celle concernant le classement en zone UB des parcelles cadastrées A 1408 et A 1098 au motif d'une contradiction des partis d'aménagement de la Commune.

Ce classement était celui de l'ancien PLU.

De même, l'emplacement réservé n°3 incluant ces 2 parcelles pour agrandir l'espace public est apparu disproportionné au Tribunal.

Pour tenir compte de ce jugement du 21 novembre 2023 n° 2007193, dans le cadre des dispositions de l'article L 157-3 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de décider du principe d'une procédure de modification du PLU par application de l'article L 153-41 du même code, s'agissant de réduire la surface d'une zone urbaine et l'annulation d'un emplacement réservé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exposé du Maire
- De lancer par principe une procédure de modification du PLU, par application des articles L 157-3 et L 153-41 du code de l'urbanisme, en exécution du jugement du 21 novembre 2023
- De mandater le Maire à l'effet d'exécuter la présente délibération et de rechercher un bureau d'études pour cette modification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Mollans sur Ouvèze le 21 février 2024

Le Maire

ROUX Frédéric

Affichée le



la secrétaire de séance

PIZZA Muriel